



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du tourisme

Question écrite n° 61531

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le développement du tourisme en France. La formation des professionnels du tourisme est un élément indispensable pour un accueil de qualité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour adapter les modalités de l'enseignement continu aux particularités du secteur.

Texte de la réponse

La formation professionnelle continue des salariés est une compétence exercée à titre principal par les partenaires sociaux, accompagnés dans ce rôle par l'État. Ce partenariat s'est notamment traduit par la promulgation de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui transcrit dans le code du travail les orientations de l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle. Cette loi, qui crée le compte personnel de formation (CPF), permet au salarié de faire financer des formations permettant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences et l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Parmi les compétences particulièrement utiles dans le secteur du tourisme figurent les formations linguistiques qui peuvent être financées dans ce cadre, les principaux tests et examens linguistiques (TOEFL, BULATS, TOEIC, DCL...) venant d'être inscrits à l'inventaire des certifications et habilitations tenu par la Commission nationale de la certification professionnelle. Le développement et la promotion de la VAE constitue également un axe privilégié d'action pour l'État afin de reconnaître et promouvoir les compétences des salariés, comme l'a préconisé François Nogué, président du Conseil d'administration de Pôle emploi, dans son rapport relatif au développement de l'emploi dans le tourisme en tant que filière d'avenir, remis en novembre 2013. L'amélioration de l'accès à la formation professionnelle des saisonniers du tourisme est un autre chantier auquel le gouvernement accorde une importance particulière. Dans ce cadre, des expérimentations sur le développement de structures de groupements d'employeurs permettant l'emploi pendant la saison et la formation à l'intersaison bénéficient de subventions de l'État. La généralisation de telles structures, avec l'appui des partenaires sociaux, devrait permettre de former et de professionnaliser une fraction non négligeable des salariés du secteur du tourisme grâce à la formation professionnelle continue. Enfin, la question de la formation a été longuement débattue dans le cadre du Conseil de promotion du tourisme, que le ministre des affaires étrangères et du développement international a institué à l'été 2014. Il rendra son rapport avant l'été. Celui-ci devrait comprendre de nouvelles mesures pour renforcer la formation des professionnels du tourisme.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61531

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 juillet 2014](#), page 6070

Réponse publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2824